

Annexe B (normative)

Définitions des actions et des exigences spécifiques pour dallages à usage industriel ou assimilés

Les DPM doivent normalement définir avec précision toutes les actions et toutes les exigences spécifiques à chaque zone du projet de dallage. La présente annexe constitue un outil d'aide au maître d'ouvrage pour la rédaction des contraintes de son projet.

Pour chaque cas où il y a absence d'indication dans les DPM, la présente annexe précise les hypothèses qui seront retenues par défaut.

		Désignations	Valeurs des DPM	Valeurs par défaut
CHARGES D'EXPLOITATION	1	Charge uniformément répartie (CUR)kN /m ²	20 kN /m ²
	2	Charge isolée statique		
		ChargekN	Valeur de la CUR (selon 5.1.1.1) avec un minimum de 20 kN
		Pression de contactMPa	5 MPa
	3	Rayonnages fixes	Les DPM doivent fournir le plan d'implantation des rayonnages, avec entraxes des montants, dimensions des platines et charges en pied.	Non prévu
	4	Rayonnages mobiles	Les DPM doivent fournir toutes les précisions utiles.	Non prévu
	5	Chariot élévateur à fourche		
		Charge maximale à la rouekN	20 kN
		Pression de contactMPa	5 MPa
		Type de trafic (selon 6.2.1) - occasionnel (Ct = 1,00) - courant (Ct = 1,20) - intense (Ct = 1,40)	Courant
	6	Camion		
		Charge maximale à l'essieukN	Non prévu
Dimension a (cf. nota)	m		
Dimension b (cf. nota)	m (si nécessaire)		
Pression de contact	MPa		
Type de trafic (selon 6.2.1) - occasionnel (Ct = 1,00) - courant (Ct = 1,20) - intense (Ct = 1,40)			
Etat de surface (Brut de règle, Surfagé, Lissé)		Etat de surface défini en 5.1.3.1	
Limitations spécifiques de déformations ou de tolérances		Les DPM doivent fournir les contraintes spécifiques.		Valeurs définies dans le corps de la norme
Actions physiques et /ou chimiques particulières		Les DPM doivent fournir les contraintes spécifiques.		non prévu

Nota : essieux de camions

